YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la Sous-Préfecture
le 3-7-98 et de la publication
le 1-7-98
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998
DELIBERATION N° 98/06/347

Objet : **BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE EXERCICE 1998**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-2,

VU le budget supplémentaire 1998 qui comprend d'une part les mesures nouvelles et d'autre part les reports de l'exercice 1997,

VU l'équilibre qui en résulte pour un montant de	66 336 158,00 F
soit pour la section d'investissement	48 101 258,00 F
soit pour la section de fonctionnement	18 234 900,00 F

Sa commission des finances consultée,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. Desprez, Mme Mery, M. Bourdin ; 2 contre : Mme Quainquard + pouvoir),

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 1998 ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE - 3 JUIL. 1998 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE